

**Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS
pour la lutte antitabac**

Sixième session
Moscou (Fédération de Russie), 13–18 octobre 2014

FCTC/COP/6/6
29 mai 2014

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

INTRODUCTION

1. Le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac a été adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session (qui s'est tenue du 12 au 17 novembre 2012 à Séoul, République de Corée)¹. Il est le premier protocole à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (Convention-cadre de l'OMS) et constitue un nouveau traité international à part entière.

2. Conformément à son article 43, le Protocole était ouvert à la signature de toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS du 10 janvier 2013 au 9 janvier 2014.² À la clôture de cette période, le Protocole avait été signé par 54 Parties à la Convention-cadre de l'OMS.³ Le Nicaragua, qui a ratifié le Protocole le 20 décembre 2013, en est devenu la première Partie.

3. Le Protocole est soumis à la ratification, à l'acceptation, à l'approbation ou à l'adhésion des États et à la confirmation formelle ou à l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale Parties à la Convention-cadre de l'OMS (article 44 du Protocole). Pour devenir Partie au Protocole, les Parties à la Convention-cadre de l'OMS qui ont signé le Protocole doivent déposer un instrument de ratification (ou d'acceptation ou d'approbation) auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Dépositaire du Protocole, au Siège des Nations Unies à New York. Les Parties à la Convention-cadre de l'OMS qui n'ont pas signé le Protocole doivent déposer un instrument d'adhésion pour devenir Partie à celui-ci. Les modèles d'instruments de ratification,

¹ Décision FCTC/COP5(1).

² Au Siège de l'OMS à Genève du 10 au 11 janvier 2013, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York jusqu'au 9 janvier 2014.

³ Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Équateur, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Grèce, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Kenya, Koweït, Libye, Lituanie, Madagascar, Mali, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Yémen.

d'acceptation, d'approbation et d'adhésion sont disponibles sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS.¹

ACTIVITÉS DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE

4. À la suite de l'adoption du Protocole, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de la Convention de mener un certain nombre d'activités en préparation de son entrée en vigueur.² En dehors de l'action de sensibilisation générale, il s'agissait notamment de développer la coopération entre le Secrétariat de la Convention et les partenaires internationaux, d'élaborer les instruments destinés à promouvoir le travail lié au Protocole et de fournir une assistance juridique et technique.

5. Bien qu'elle ait prié le Secrétariat de mettre en œuvre des activités destinées à promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole, la Conférence des Parties n'a pas alloué de budget particulier à ces activités, hormis pour l'organisation de la première session de la Réunion des Parties au Protocole, et le Secrétariat a donc été prié de recueillir des fonds pour les activités liées au Protocole. Ces fonds ont été aimablement fournis par l'Australie (AUD 140 000) et par la République de Corée (US\$ 150 000). L'Union européenne s'est par ailleurs engagée à soutenir le travail du Secrétariat en finançant au minimum un atelier multisectoriel sous-régional en 2014, qui réunira les représentants des administrations importantes pour le travail lié au Protocole, telles la santé, les douanes, la détection et la répression et la justice.

Promouvoir la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole

6. Le Secrétariat de la Convention a mis en œuvre un large éventail d'activités destinées à promouvoir la ratification du Protocole, notamment des réunions en face-à-face et des réunions en ligne avec les représentants des Parties à la Convention-cadre de l'OMS, la diffusion des instruments de ratification, des documents techniques et d'autres publications, et la fourniture d'avis juridiques et techniques.

7. Une cérémonie a été organisée le 10 janvier 2013 au Siège de l'OMS pour l'ouverture à la signature du Protocole. Plus de 50 Parties étaient présentes et 12 Parties, qui représentaient les six régions de l'OMS, ont signé le Protocole le premier jour.³ La signature du Protocole a également été encouragée lors de la Cérémonie des traités qui s'est déroulée fin septembre – début octobre 2013 au Siège des Nations Unies à New York, et au cours de laquelle le Protocole a reçu la signature de 11 Parties à la Convention-cadre de l'OMS.⁴

8. Deux notes verbales ont été envoyées à toutes les Parties à la Convention-cadre de l'OMS, les informant de l'état d'avancement du Protocole. En novembre 2013, à l'occasion du premier anniversaire de l'adoption du Protocole, le Secrétariat de la Convention a renouvelé l'appel à toutes les Parties pour qu'elles signent et ratifient le Protocole. À la suite de la clôture de la période de signature,

¹ <http://www.who.int/fctc/protocol/ratification/fr/>.

² Dans le cadre de la décision FCTC/COP5(16), *Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2012–2013*.

³ Afrique du Sud, Chine, France, Gabon, Libye, Myanmar, Nicaragua, Panama, République arabe syrienne, République de Corée, Turquie et Uruguay. De plus, la Tunisie a signé le Protocole le 11 janvier 2013 alors qu'il était encore ouvert à la signature à Genève.

⁴ Allemagne, Bénin, Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, Finlande, Ghana, Guinée-Bissau, Madagascar, République-Unie de Tanzanie et Soudan.

le Secrétariat de la Convention a informé les Parties de l'état d'avancement de la signature et de la ratification et exhorté les Parties à ratifier le Protocole ou à y adhérer.

Assistance aux Parties avant l'entrée en vigueur

9. Le Secrétariat de la Convention a prêté assistance aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS, en coopération avec les partenaires internationaux, en fournissant des avis juridiques et techniques et en facilitant la coordination multisectorielle. Ce travail a été effectué aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

10. Pour atteindre les Parties à l'échelle mondiale, le Secrétariat a organisé deux séries de webinaires (réunions en ligne) interactifs consacrés au Protocole en mai/juin et en septembre 2013, auxquels les représentants des Parties pouvaient se connecter depuis un ordinateur partout dans le monde. Pendant 14 de ces webinaires, qui se sont déroulés dans différentes langues de la Conférence des Parties, le Secrétariat a fourni des informations détaillées sur les dispositions et les procédures du Protocole. Plusieurs autres webinaires bilatéraux ont de surcroît été organisés sur demande avec des Parties.

11. Au niveau régional, les informations relatives au nouveau traité, et à l'importance d'y adhérer, ont été examinées entre les Parties à la Convention-cadre de l'OMS au cours de quatre réunions régionales consacrées à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS en 2013 et 2014 (pour la Région de l'Asie du Sud-Est, la Région des Amériques, et les Régions de l'Europe et du Pacifique occidental).

12. Le Secrétariat de la Convention a également utilisé des tribunes au niveau sous-régional pour promouvoir la ratification, au nombre desquelles un symposium organisé par le Conseil de coopération des États arabes du Golfe pour les représentants des secteurs de la santé et des douanes, une réunion des ministres de la santé de la Communauté des Caraïbes, et des contacts avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine. Des exposés sur le Protocole ont aussi été présentés lors de réunions régionales et sous-régionales organisées par l'OMS sur des sujets apparentés.

13. Au niveau national, le nombre des demandes d'aide pour le processus de ratification et d'adhésion est en augmentation. Récemment, par exemple, lors d'une réunion multisectorielle des parties intéressées organisée à la demande du Gouvernement ougandais, le Secrétariat de la Convention a examiné le Protocole avec les représentants des secteurs de la santé, des douanes, de la justice, de la détection et de la répression et d'autres secteurs, et des organisations de la société civile et de l'OMS. Des fonctionnaires des douanes des autres États Membres de la Communauté de l'Afrique orientale étaient également présents. D'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ont demandé l'organisation de réunions similaires dans leur pays. L'occasion offerte par les réunions avec les Parties au niveau ministériel ou des hauts fonctionnaires a en outre été saisie pour promouvoir le travail lié au Protocole. L'assistance aux Parties se poursuit également sur demande par la communication en ligne.

14. Dans l'ensemble, plus de la moitié des Parties à la Convention-cadre de l'OMS ont sollicité et reçu des avis techniques et juridiques au moyen des mécanismes précités.

Coopération internationale

15. Le Protocole reconnaît qu'il faut renforcer la coopération entre le Secrétariat de la Convention et l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'Organisation mondiale des

Douanes (OMD) et d'autres organes, selon les besoins. De la même façon, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat d'assurer la coordination avec les organisations internationales ayant des compétences sur les questions liées au Protocole.

16. Le Secrétariat de la Convention a renforcé sa coopération actuelle avec l'ONUDC et avec l'OMD. Le Chef du Secrétariat a eu des réunions avec le Directeur exécutif de l'ONUDC et avec le Secrétaire général de l'OMD, qui ont été suivies de réunions avec des membres du personnel de haut rang et des membres du personnel technique de ces organisations pour étudier des mécanismes de coopération possibles. Le Secrétariat de la Convention et l'OMD sont convenus d'un cadre de coopération à l'appui de l'entrée en vigueur du Protocole.

17. Le Secrétariat s'est employé à promouvoir le Protocole lors de manifestations mondiales de haut niveau accueillies par des organisations partenaires, notamment la trente-troisième session du Comité de la lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des Douanes¹ et la vingt-troisième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale² organisée par l'ONUDC. Le Secrétariat de la Convention a par ailleurs fourni des informations sur le Protocole aux participants aux réunions régionales pour la préparation du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Les représentants de l'ONUDC et de l'OMD ont de leur côté participé à plusieurs réunions liées au Protocole organisées par le Secrétariat de la Convention, notamment aux ateliers régionaux pour la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS.

18. La participation à ces tribunes permet une sensibilisation accrue au rôle important des douanes, de la détection et de la répression et d'autres secteurs concernés à l'appui du travail du Protocole et à la complémentarité des avantages pour la santé publique, l'économie, la prévention du crime et la sécurité qui résulteront de sa mise en œuvre.

Élaboration d'instruments pour promouvoir le Protocole

19. Comme l'a demandé la Conférence des Parties,³ le Secrétariat de la Convention a dressé une liste récapitulative d'auto-évaluation dont les Parties se serviront pour évaluer leurs dispositifs juridiques, réglementaires et politiques au regard des dispositions du Protocole, et en vue de déterminer les besoins des Parties en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. La liste récapitulative est disponible dans les six langues officielles de la Conférence des Parties sur un site Web spécial et les Parties sont invitées à l'utiliser à leur convenance. Une note verbale contenant des informations sur la manière d'accéder à la liste récapitulative a été envoyée aux Parties le 22 octobre 2013.⁴

20. La Conférence des Parties a également demandé³ au Secrétariat de la Conférence d'effectuer une étude sur les impératifs de base des systèmes de suivi et de traçabilité et du point focal mondial pour l'échange d'informations. L'étude, dont une première version est maintenant achevée, vise à faciliter la conception future et l'application des systèmes de suivi et de traçabilité, qui devront être mis en place dans les cinq années suivant l'entrée en vigueur du Protocole. Bien que l'étude soit destinée à appuyer les délibérations de la Réunion des Parties, les Parties à la Convention-cadre de l'OMS souhaiteront peut-être envisager la tenue éventuelle pour les Parties intéressées d'une manifestation sur cette question en marge de la sixième session de la Conférence des Parties.

¹ Bruxelles, Belgique, 17–21 mars 2014.

² Vienne, Autriche, 12–16 mai 2014.

³ In décision FCTC/COP5(16).

⁴ Pour accéder à la liste récapitulative d'auto-évaluation, les Parties sont invitées à contacter le Secrétariat.

PROGRÈS POSSIBLES

21. Le Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation, de confirmation formelle ou d'adhésion auprès du Dépositaire.¹

22. La convocation de la première session de la Réunion des Parties est subordonnée à l'entrée en vigueur du Protocole. L'article 33.1 stipule que la première session de la Réunion des Parties sera convoquée immédiatement avant ou immédiatement après la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties suivant l'entrée en vigueur du Protocole. La première session de la Réunion des Parties pourrait donc être convoquée au plus tôt en même temps que la septième session de la Conférence des Parties, prévue fin 2016 ou début 2017, sous réserve de la décision de la Conférence des Parties.

23. Pour apporter un soutien accru à ce processus, la Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au Secrétariat de la Conférence de poursuivre son travail de promotion du Protocole tel que décrit dans le plan de travail et le budget pour l'exercice 2014-2015 adoptés par la Conférence des Parties,² et d'adopter toute mesure supplémentaire jugée nécessaire par la Conférence des Parties.

24. Il faudra également sensibiliser davantage les administrations concernées, telles la santé, les douanes, la détection et la répression et la justice. La coordination entre ces secteurs devra être renforcée pour assurer la mise en œuvre dès que possible. Cette coordination devra aussi être encouragée au niveau international. Un facteur important, à cette fin, sera l'action de sensibilisation et d'appui au travail du Protocole menée par les Parties par l'intermédiaire de tribunes appropriées telles que l'OMD, l'ONUDC et les autres organisations internationales concernées dont elles sont membres.

25. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi encourager les Parties à échanger des informations et des données sur leur expérience et les difficultés rencontrées au cours du processus de ratification et de la préparation de la mise en œuvre du Protocole et, à cette fin, envisager, le cas échéant, de mettre en place un mécanisme intergouvernemental approprié en vue de promouvoir l'entrée en vigueur du Protocole et de convoquer la première Réunion des Parties.

MESURES À PRENDRE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

26. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à fournir des indications supplémentaires, concernant notamment les paragraphes 22 à 25.

= = =

1 Article 45.1 du Protocole.

2 Décision FCTC/COP5(19).